



TRAMPOLINE GYMNASTIQUE

Processus de sélection pour les Jeux
olympiques 2020

JANVIER 2020 - FINAL



P: 613.748.5637 | F: 613.748.5691 | E: info@gymcan.org

120-1900 promenade City Park Drive, Ottawa, ON K1J 1A3

WWW.GYMCAN.ORG

1.0 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de décrire le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de Gymnastique Trampoline de GymCan pour sélectionner les athlètes et entraîneurs et les nommer auprès du Comité olympique canadien (COC) pour les Jeux olympiques de Tokyo, Japon. L'objectif du processus est de sélectionner les meilleurs gymnastes possible afin d'atteindre les objectifs du programme (décrits à la section 1.2 ci-dessous).

Pour toute clarification ou question concernant ce document, veuillez contacter :
 Karen Cockburn, DÉN- GT
kcockburn@gymcan.org
 416-435-5946

1.1 OBJECTIFS

Si le Canada qualifie des places (selon les critères du système de qualification olympique), l'objectif de ce processus et des procédures de sélection sera de sélectionner les athlètes qui ont démontré, selon leurs performances, ce qu'ils peuvent contribuer ou ce qu'ils peuvent atteindre comme performance afin que le Canada atteigne les objectifs suivants (en rang de priorité) :

- Priorité 1: Remporter une médaille
- Priorité 2: Se qualifier pour la finale (top 8)

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

L'équipe de trampoline gymnastique pourra être composée d'un maximum de quatre athlètes (deux femmes et deux hommes) afin de participer aux Jeux olympiques 2020. Deux athlètes substitués qui prendront part au voyage seront aussi nommés (une femme et un homme). Un maximum de deux athlètes par pays est permis en finale.

La délégation canadienne GT pourra donc être composée de :

- Jusqu'à quatre athlètes
- Jusqu'à 2 substitués (1 par genre) qui prendront part au voyage, feront partie de la délégation, mais n'auront pas la même accréditation ou accès au site que les autres membres de l'équipe (sauf si nécessaire)
- Jusqu'à 2 entraîneurs pour les quatre athlètes
- Jusqu'à un entraîneur pour les athlètes substitués qui s'entraîneront hors du site officiel
- Jusqu'à un gestionnaire/chef d'équipe
- Jusqu'à un thérapeute

Les dépenses officielles de voyage, repas, hébergement et vêtements pour la délégation GT canadienne qui seront directement liées avec la participation aux Jeux sont de la responsabilité du COC et/ou GymCan.

1.3 DATES IMPORTANTES

16-17 février 2019	Coupe du monde Baku, AZE
20-21 avril 2019	Coupe du monde Minsk, BLR
21-22 septembre 2019	Coupe du monde Khabarovsk, RUS
5-6 octobre 2019	Coupe du monde Valladolid, ESP
28 nov – 1er déc. 2019	Championnats canadiens Tokyo, JPN



15-16 février 2020	Coupe du monde Baku, AZE
24-25 avril 2020	Coupe du monde Brescia, ITA
7-10 mai 2020	Championnats panaméricains
19-24 mai 2019	Championnats canadiens, Gatineau
26 mai 2020	Annonce non officielle de l'équipe (À confirmer)
1er juillet 2020	Date limite de la nomination auprès du COC
3-4 juillet 2020	Coupe du monde Arosa, SUI (compétition préparatoire)
6 juillet 2020	Date limite d'inscription avec Tokyo
30 juillet 2020	Jeux olympiques – Entraînement sur podium
31 juillet 2020	Jeux olympiques – Compétition Femmes
1er août 2020	Jeux olympiques – Compétition Hommes

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISION

2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION

GymCan est responsable du processus de sélection interne afin de nommer les athlètes et membres de l'équipe de soutien auprès du Comité olympique canadien (COC - pour l'approbation finale). Le processus interne est comme suit :

Document de sélection d'équipe : développement par les employés des GymCan en collaboration avec le comité du programme de trampolines (CPT) et en consultation avec la communauté haute performance de trampolines gymnastiques (incluant la rétroaction des athlètes à travers la commission des représentants des athlètes). L'approbation finale du document de sélection de l'équipe est donnée par le COC.

La sélection des athlètes et entraîneurs sera la responsabilité du groupe de travail de sélection (GTS) GT. Le groupe de travail sera composé de :

- Directeur de l'équipe nationale – Gymnastique trampoline (DÉN-GT)
- Représentant des athlètes GT
- Représentant des juges/entraîneurs nommé par le CPT

Les entraîneurs de l'équipe nationale ayant des athlètes en considération pour la sélection ne seront pas admissibles à la participation au sein du GTS dû au conflit d'intérêts perçu ou possible. Aucun membre du GTS ne pourra participer à des discussions ou décisions concernant la nomination d'un athlète si un conflit d'intérêts est perçu ou réel. Tout membre du GTS qui pourrait avoir un conflit d'intérêts devra le déclarer avant que des discussions ne soient enclenchées ou que des décisions soient prises et devra se retirer de toute réunion jusqu'à ce que le conflit perçu ou réel ne soit résolu par le GTS.

GymCan fera l'annonce interne de la sélection de l'équipe au moment de la décision finale du GTS. Cette annonce initiera le début de la période d'appel (si requis). L'annonce interne n'est pas officielle – le COC doit faire l'annonce finale de l'équipe.

Le DG de GymCan fournit la supervision globale du processus de sélection afin d'assurer que toutes les politiques et procédures soient suivies. Le DG est aussi responsable de la gestion du processus d'appel si requis.

Lorsque le processus de sélection interne sera terminé (et suite à tout appel qui pourrait être requis), GymCan fera la soumission de la sélection de l'équipe auprès du COC pour l'approbation finale.



Lorsque le COC aura donné son approbation, GymCan et le COC feront l'annonce officielle de la sélection de l'équipe au moment approprié.

2.2 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS LORS DES JEUX EN CAS DE CONFLIT

Le directeur de l'équipe nationale GT (DÉN-GT) sera la Chef d'équipe pour l'équipe 2020. Elle dirigera l'équipe canadienne GT aux Jeux. Karen Cockburn consultera les entraîneurs d'équipe, entraîneurs personnels et DG, mais aura l'autorité pour la prise de la décision finale pour l'équipe GT.

Pour toute situation requérant une opinion médicale (blessure ou maladie), le chef de l'ÉSI offrira sa recommandation professionnelle au Chef 2020 (DÉN), qui aura l'autorité pour la prise de la décision finale quant à la recommandation de remplacement ou retrait d'un athlète en cas de blessure ou maladie.

3.0 SYSTÈME DE QUALIFICATION FIG

Le processus de qualification pour les Jeux olympiques 2020 est décidé par la FIG et est accessible [en cliquant ici](#).

Le nombre maximal d'athlètes que le Canada peut qualifier pour les Jeux olympiques 2020 est de 4 athlètes (2 par genre) et 2 substituts (1 par genre) :

1. Championnats du monde 2019

- Le Canada peut qualifier 2 athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant dans le top 8 (hommes et femmes, lors de la ronde des qualifications)

2. Série de Coupes du monde 2019-2020 (Baku, Minsk, Khabarovsk, Valladolid, Baku, Italie):

- Le Canada peut qualifier un maximum de deux athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant dans les places restantes allouées selon le classement des Coupe du monde (après la réattribution des points suite aux Championnats du monde 2019).

3. Championnats continentaux 2020 (seulement si une place n'a pas été obtenue pour le continent à 3.1 ou 3.2) :

- Le Canada peut qualifier 2 athlètes (1 homme et 1 femme) + 2 substituts (1 homme et 1 femme) en terminant en première position après la finale (maximum 1 par continent)

4.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un athlète doit :

- Être citoyen canadien (selon la règle 41 de la charte olympique) et avoir un passeport valide au moins jusqu'au 9 février 2021
- Être né le 31 décembre 2002 ou avant
- Être un membre de l'équipe nationale Senior en trampoline individuel à la fin des Championnats canadiens 2020



- Adhérer aux règlements antidopage de la FIG, du programme canadien antidopage (PCA) et des règlements de toute autre organisation antidopage qui a préséance sur le PCA et ne pas présentement être en période d'inadmissibilité pour une violation de règle antidopage et
- Ne pas être sujet à une suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre organisation ayant préséance.
- Adhérer aux exigences d'admissibilité de GymCan, FIG, COC et CIO, incluant la possession d'une licence FIG valide au moins jusqu'au 31 août 2020
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection décrit dans ce document, et avoir signé et envoyé le formulaire d'engagement de l'athlète (disponible en annexe) au DÉN-GT avant la date limite
- Avoir signé et soumis l'accord de l'athlète du COC et le formulaire de conditions et d'admissibilité avant la date limite

Tout athlète recevant une invitation pays hôte/comité triparti doit avoir participé aux Championnats du monde 2019.

Pour être admissible à la sélection sur l'équipe, un entraîneur doit :

- Avoir signé et soumis l'entente pour l'équipe de soutien du COC et le formulaire de conditions d'admissibilité avant la date limite
- Avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à celle-ci
- Prendre part à toutes les activités de préparation pour les Jeux et à toutes les activités promotionnelles de GymCan, sauf si exempté par le DÉN
- Adhérer aux politiques, procédures et code d'éthique de GymCan
- Être certifié PNCE Comp 4 ou avoir obtenu une exemption du DÉN GT en collaboration avec le COC
- Être membre en règle de GymCan et remplir les exigences de sport sécuritaire incluant la vérification judiciaire, Respect et Sport, l'ABC du sport sain et Prendre une tête d'avance
- Être membre en règle de l'Association canadienne des entraîneurs comme entraîneur enregistré ou entraîneur professionnel agréé

5.0 SCÉNARIOS DE QUALIFICATION

5.1 CHAMPIONNATS DU MONDE 2019

Si un athlète canadien termine dans le top 8 lors de la ronde de qualification des Championnats du monde (hommes et femmes), jusqu'à 2 athlètes (1 homme et 1 femme) se qualifieront pour les Jeux olympiques 2020. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait le(les) athlète(s) en utilisant le processus décrit à la section 6.0.

5.2 PLACE ADDITIONNELLE POSSIBLE : SÉRIE DE COUPES DU MONDE 2019-2020

Le Canada pourrait aussi obtenir deux places (1 homme et 1 femme) à travers la série de coupes du monde. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait le(les) athlète(s) en utilisant le processus décrit à la section 6.0.

5.3 PLACES ADDITIONNELLES POSSIBLES : CHAMPIONNAT CONTINENTAL 2020 (CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS)

Le Canada pourrait aussi obtenir deux places (1 homme et 1 femme) lors des Championnats continentaux 2020 si le continent n'a pas obtenu de place lors des Championnats du monde 2019 ou



avec la série de Coupes du monde 2019-2020. Les Championnats panaméricains 2020 seraient utilisés pour sélectionner le meilleur homme et la meilleure femme du continent. Ces places ne sont pas nominatives. Le GTS sélectionnerait le(les) athlète(s) en utilisant le processus décrit à la section 6.0.

5.4 SÉLECTION POUR LES COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS

GymCan reconnaît l'importance de la sélection pour les Championnats du monde, Coupes du monde et Championnats panaméricains. Les équipes sont sélectionnées en utilisant le processus de sélection de l'équipe nationale disponible ici :

<http://gymcan.org/fr/disciplines/trampoline/info-technique/documents-techniques>

Il est important de noter que les athlètes qui obtiennent des places pour le Canada à travers les Coupes du monde et Championnats panaméricains n'ont aucune garantie quant à leur sélection pour la délégation des JO 2020.

6.0 SÉLECTION DES ATHLÈTES

6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR TOKYO

GymCan sélectionnera les athlètes pour les Jeux olympiques qui ont démontré, selon leurs performances, l'habileté à atteindre les objectifs visés (voir la section 1.1 ci-dessus). Pour l'évaluation du potentiel des athlètes à atteindre les objectifs (de la section 1.1.), le GTS considérera les facteurs suivants :

- i. Athlètes ayant remporté une médaille ou qui étaient dans le top 8 aux Championnats du monde 2018 ou 2019

Le GTS sélectionnera les athlètes pour les places disponibles qui ne sont pas nommées selon la liste de classement canadienne GT des Jeux olympiques 2020. Tous les athlètes considérés pour la sélection obtiendront un classement en utilisant leurs 4 meilleures compétitions de la liste suivante en utilisant le tableau de points ci-dessous :

1. 2019 World Championships
2. Championnats du monde 2019 Baku, AZE
3. Coupe du monde 2019 Minsk, BLR
4. Coupe du monde 2019 Khabarovsk, RUS
5. Coupe du monde 2019 Valladolid, ESP
6. Coupe du monde 2020 Baku, AZE
7. Coupe du monde 2020 Brescia, ITA
8. Championnats canadiens 2020



Points de 2019-2020					
Coupes du monde 2019-2020 (*après la réallocation)		Championnats du monde 2019		Championnats canadiens 2020	
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	60	1	70	1	3
2	55	2	65	2	2
3	50	3	60	3	1
4	44	4	54		
5	38	5	48		
6	32	6	42		
7	28	7	38		
8	25	8	35		
9	22	9	22		
10	21	10	21		
11	20	11	20		
12	19	12	19		
13	18	13	18		
14	17	14	17		
15	16	15	16		
16	15	16	15		
17	14	17	14		
18	13	18	13		
19	12	19	12		
20	11	20	11		
21	10	21	10		
22	9	22	9		
23	8	23	8		
24	7	24	7		
25	6	25	6		
26	5	26	5		
27	4	27	4		
28	3	28	3		
29	2	29	2		
30	1	30	1		

*La réallocation des points se fera selon les règlements FIG pour la série de Coupes du monde 2019-2020, mais sans retirer les athlètes canadiens. Les règlements se trouvent ici : https://www.gymnastics.sport/publicdir/rules/files/en_TRA%20WCup%20Rules%202017-2020.pdf



6.2 EXEMPTION MÉDICALE

Nonobstant le processus identifié dans les sections précédentes de ce processus de sélection, GymCan reconnaît que des circonstances imprévues ou exceptionnelles pourraient survenir et empêcher un athlète méritant sa place (en raison de ses résultats des compétitions antérieures) sur l'équipe des JO 2020 de participer à une ou toutes les étapes de ce processus.

GymCan et le GTS permettront aux athlètes avec blessure ou maladie spécifique de faire une demande de pétition médicale pour rester impliqués dans le processus et en considération pour la sélection aux JO 2020 s'ils remplissent les exigences d'admissibilité de la section 4.0.

Afin d'être considéré pour une exemption médicale, un athlète doit :

- Être capable de démontrer, selon leurs résultats aux compétitions majeures FIG antérieures, Championnats du monde ou Coupes du monde FIG 2019-2020, qu'il serait en mesure de se comparer aux meilleurs athlètes considérés pour la sélection aux JO 2020.
- Être capable de démontrer, selon leurs résultats aux compétitions majeures FIG antérieures, Championnats du monde ou Coupes du monde FIG 2019-2020, qu'il pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de l'équipe, tels que décrits à la section 1.1.
- Travailler avec GymCan afin de développer un plan de retour et plan de récupération qui démontre l'habileté à participer aux Championnats canadiens 2020 (sélection olympique)

Les exemptions médicales seront prises en considération par GymCan, en consultation avec le GTS. Les demandes d'exemptions médicales doivent être envoyées au DÉN le plus tôt possible (lorsque l'athlète sait qu'il ne pourra pas participer à une compétition applicable).

6.3 PROCÉDURE POUR LE BRIS D'ÉGALITÉ

Si deux ou plus de deux athlètes sont en égalité sur la liste de classement canadienne pour les Jeux 2020, la priorité sera donnée à l'athlète qui a obtenu le plus de points aux compétitions internationales en comparaison avec les compétitions nationales.

6.4 ATHLÈTES SUBSTITUTS

Le GTS sélectionnera 2 athlètes substituts qui prendront part au voyage (1 homme et 1 femme) avant la soumission des inscriptions nominatives pour les Jeux. Le GTS pourrait identifier aussi un athlète substitut qui ne prendra pas part au voyage. Les athlètes substituts seront nommés en utilisant le critère de la section 6.2. Les athlètes substituts devront conserver une préparation adéquate pour la compétition jusqu'à la date limite de remplacement tardive des athlètes.

L'athlète substitut ne recevra pas les vêtements, restera en dehors du site et n'aura pas accès au Village, sauf s'il est appelé à compétitionner. L'athlète substitut devra voyager à Tokyo pour conserver son niveau de préparation au cas où un remplacement est nécessaire.

6.5 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant ou après la sélection de l'équipe doit fournir un billet médical au DÉN GT. Un athlète pourrait être retiré de l'équipe s'il ne respecte pas ce critère.

Étape 1. Un athlète et son entraîneur personnel doivent informer le DÉN GT par courriel, avec une confirmation de réception du DÉN dans les 24 heures si l'athlète est blessé ou malade de manière à compromettre la participation ou la qualité de la performance à n'importe quel moment. Ils devront aussi fournir l'information suivante :

- Date de la blessure ou du début de la maladie
- Moyens qui ont été pris pour l'évaluation de la blessure/maladie par un médecin ou spécialiste



- Date à laquelle un rapport écrit sera fourni

Étape 2. L'athlète et son entraîneur personnel doivent fournir l'information écrite **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

- Détails de la nature de la blessure (documenté par un médecin ou thérapeute de l'ÉSI GT) incluant si la blessure est nouvelle, due à l'usure ou blessure chronique
- Habileté à continuer l'entraînement complet et compétitionner (tous les appareils/quelques appareils), tel que recommandé par le médecin ou spécialiste
- Mesures de réhabilitation et récupération
- Recommandations pour le retour à l'entraînement et la capacité à s'entraîner/compétitionner tel qu'attendu
- Date attendue de retour partiel (spécifier) et complet à l'entraînement
- Plan d'entraînement détaillé jusqu'au départ pour les Jeux

GymCan se réserve le droit de demander à l'athlète d'être examiné par un médecin spécialiste sélectionné par GymCan aux frais de l'athlète et dans les délais déterminés par GymCan. Le non-respect de cette règle pourrait entraîner un remplacement de l'athlète.

Il n'est pas acceptable qu'un athlète arrive à un camp ou compétition avec une blessure non rapportée, peut importe quand arrive la blessure. Si une condition est préexistante, le membre de l'ÉSI ou DÉN devrait en être avisé avant le départ. Ne pas rapporter une blessure ou maladie peut entraîner le retrait du statut de l'équipe nationale et retrait du processus de sélection.

6.6 VÉRIFICATION DE L'ATHLÈTE JUSQU'AU DÉPART

Afin de s'assurer que les athlètes ne sont pas blessés ou malades avant les Jeux olympiques 2020, et afin de s'assurer que les athlètes performant à leur potentiel maximal, la vérification des athlètes se fera en continu (vidéo et camps) jusqu'au départ pour Tokyo. Les vérifications seront prises en charge par le Chef 2020 (DÉN), mais toutes les vérifications seront partagées avec le GTS. Au moment de la vérification, un athlète ne doit pas être blessé ou malade, de manière à l'empêcher de performance au niveau attendu d'un athlète en préparation pour les Jeux olympiques. Ils doivent performer leurs routines habituelles avec pleine difficulté (au minimum le niveau démontré au moment de la sélection tel que déterminé par le GTS).

Le GTS pourrait choisir de remplacer un athlète sur l'équipe si, suite aux vérifications, ou en tout temps jusqu'au départ, tel que recommandé par le Chef d'équipe 2020 (DÉN) :

- L'athlète n'est plus admissible et/ou
- L'athlète est incapable de remplir les attentes établies pour la vérification et/ou
- L'athlète omet de fournir l'information requise en cas de blessure ou maladie, tel que décrit à la section 6.5

6.7 REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE SUITE AU DÉPART

Suite à la sélection et aux vérifications de l'athlète, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de passage pour les Jeux olympiques :

- L'athlète est toujours admissible selon la section 4.0 ci-dessus
- L'athlète est en santé et capable de compétitionner et
- L'athlète est capable de performer au niveau qui a justifié sa sélection et
- L'athlète a franchi avec succès le processus de vérification décrit à la section 6.6



Le remplacement d'un athlète pourrait avoir lieu si un athlète ne respecte plus les conditions ci-dessus.

Un athlète ayant une blessure préexistante ou nouvelle et qui a eu l'accord de compétitionner par le Chef de l'ÉSI peut être remplacé par le Chef 2020 (Karen Cockburn) s'il est incapable de performer au niveau qui a justifié sa sélection. Il aura l'autorité finale.

Si, selon les éléments décrits ci-dessus, un athlète ne peut pas participer aux Jeux olympiques dû à une blessure ou autre circonstance imprévue, le Chef 2020 (Karen Cockburn), en consultation avec les entraîneurs sur place et le Chef de l'ÉSI, déterminera si l'athlète substitut devra compétitionner.

Le remplacement après la nomination auprès du COC requiert l'approbation du comité de sélection du COC. Tout remplacement après le 6 juillet 2020 est aussi sujet à la politique de remplacement tardive du CIO.

6.8 DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PASSAGE

Tous les efforts seront faits afin d'informer l'équipe de l'ordre de passage le plus rapidement possible, mais le choix ne sera pas final avant la date limite de soumission.

Selon la réglementation FIG, l'athlète compétitionnant et l'ordre de compétition à chaque appareil seront décidés au plus tard 24 heures avant la compétition.

7.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

7.1 SÉLECTION

Le GTS confirmera la sélection des entraîneurs pour les JO en même temps que celle des athlètes. Les entraîneurs doivent remplir les conditions d'admissibilité décrites à la section 4.

Le DÉN GT agira comme Chef d'équipe lors des JO. Le DÉN GT consultera les entraîneurs d'équipe, mais aura l'autorité finale pour la prise de décisions concernant l'équipe GT.

La sélection des entraîneurs prendra en considération les facteurs suivants :

- Expérience passée et performance lors de compétitions internationales et JO
- Capacité démontrée à bien travailler en environnement d'équipe de bien travailler avec les autres entraîneurs d'équipe et de contribuer à la cohésion de l'équipe
- Capacité à identifier et résoudre des problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe lorsqu'ils arrivent
- Capacité à démontrer et volonté à communiquer ouvertement et de manière constructive avec tous les membres de la délégation
- Capacité démontrée à bien gérer son stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe en situation de haute pression

7.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur pourrait survenir si :

- Un entraîneur n'a plus d'athlète sur l'équipe canadienne GT aux JO (athlètes substitués non inclus)



- Un entraîneur n'atteint plus les attentes associées avec les rôles, responsabilités et tâches d'un entraîneur, tel qu'évalué par le conseiller de l'ÉN GT et le DÉN GT, ou
- Un entraîneur a manqué des activités à l'horaire – incluant des réunions et activités promotionnelles ou de préparation de GymCan, sauf si exempté par le DÉN.

Le remplacement est possible dans les paramètres décrits par la FIG, CIO, COC et GymCan.

8.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe est la responsabilité de Gymnastique Canada. Toute communication verbale ou écrite aux athlètes, entraîneurs ou membres d'associations concernant la sélection de l'équipe est considérée comme **non officielle** et N'EST PAS pour distribution publique. Les entraîneurs et athlètes seront informés séparément avant l'annonce officielle.

L'annonce officielle se fera lors de la publication formelle de l'annonce de l'équipe par GymCan et le Comité olympique canadien.

L'annonce non officielle devrait avoir lieu dans les 48 heures suivant la fin des compétitions aux Championnats canadiens à Gatineau, Qc.

9.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE, APPEL OU MODIFICATION AU PROCESSUS

9.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise suite à l'application du processus peut demander une reconsidération par le GTS. La demande doit être faite par écrit au DÉN au plus tard deux jours après l'annonce non officielle. La demande doit inclure la justification de la demande et les erreurs prétendues dans l'application du processus. Le GTS révisera la demande et prendra une décision. Le DÉN donnera une réponse écrite de la justification de la décision à l'athlète dans les trois jours suivant la réception de la demande écrite.

9.2 APPEL INTERNE

Une demande de révision ou appel sera gérée selon la section 39 – Appels du manuel des politiques et procédures de Gym Can en effet au moment du conflit. (http://gymcan.org/uploads/content/wag_technical/section%2039.pdf). La demande doit être faite au plus tard 21 jours suivant la décision d'une demande de reconsidération, ou si aucune demande de reconsidération a été faite, dans les 21 jours de l'annonce non officielle de la décision. Tout parti a le droit de faire appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Les partis impliqués sont liés par les résultats de cet appel.

9.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

Si les circonstances suivantes surviennent, GymCan se réserve le droit de modifier ce document afin d'avoir la meilleure délégation possible pour les Jeux olympiques de 2020 :

- Changement majeur dans les dates limite ou informations fournies par le COC ou la FIG



- Circonstances imprévues et hors du contrôle de GymCan
- Situation qui pourrait avoir un impact sur toute étape du processus de sélection et qui empêcherait le GTS d'appliquer le processus tel qu'écrit
- L'intention de cette clause n'est pas de changer une compétition ou sélection faisant partie de ce processus sauf si elle est directement liée à une circonstance imprévue. Cette clause permet de faire des changements nécessaires dus à un manque de clarté ou d'erreur typographique significative dans une définition ou phrase avant qu'un impact sur les athlètes survienne.

Tout changement à ce document sera approuvé par le DG de GymCan et le COC et sera communiqué directement aux entraîneurs et athlètes impliqués dans le processus.

10.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règlements, politiques et directives de la FIG ou de GymCan sera traité par le DÉN GT, qui effectuera les actions appropriées en suivant les règlements, politiques ou directives appropriés.

11.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues ne permettant pas d'appliquer le processus de sélection de manière juste et objective, le DG de GymCan établira et communiquera le plan d'action à suivre.

12.0 DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

Prendre note qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ATHLÈTE

PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2020

La copie signée de ce formulaire doit être reçue par le DÉN GT avant le 15 novembre 2019

ATHLÈTE

Je, _____ déclare que :
(Nom et prénom de l'athlète)

- a) J'ai lu, compris et accepté le processus de sélection établi par Gymnastique Canada (GymCan), et que j'ai une copie du processus en ma possession ou que je peux y accéder sur le site Internet de GymCan.
- b) J'ai lu, compris et accepté les règlements de l'Équipe canadienne, les politiques, directives et procédures disciplinaires décrites dans le processus de sélection, et que j'ai une copie du processus en ma possession. J'accepte d'adhérer à toutes ces règles, politiques, directives et procédures et je comprendre qu'un non-respect d'une condition pourrait résulter d'une action disciplinaire prise à mon égard.
- c) Je suis intéressée à être sélectionnée parmi le bassin de sélection et à potentiellement être nommée sur l'équipe canadienne GT pour les Jeux olympiques 2020.
- d) Je participerai à toutes les activités de ce processus de sélection et au plan de compétitions de préparation et à toutes les activités promotionnelles de GymCan et de la FIG associées avec ce plan de préparation.
- e) Je comprends que je dois me conformer aux conditions établies dans le processus de sélection.
- f) J'informerai, ou m'assurerai que mon entraîneur-chef informe le DÉN GT par écrit dans les 24 heures si une des conditions de sélection n'est pas remplie ou si je choisis de me retirer du processus de sélection pour les Jeux olympiques 2020.

PARENTS OU TUTEURS DE L'ATHLÈTE

- g) Mon enfant (ou l'athlète dont j'ai la garde légale) comprend ce processus de sélection.
- h) Je comprends que mon enfant doit se conformer aux conditions de sélection décrites dans le processus de sélection et qu'il, ou l'entraîneur-chef de son club doit informer le DÉN GT par écrit dans les 24 heures si une condition de sélection n'est pas remplie.

Signature de l'athlète

Signature du parent/tuteur
si moins de 18 ans

Date

Nom de l'athlète

Nom du parent/tuteur

Signature d'un témoin

Nom du témoin

Date



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ENTRAÎNEUR PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2020

La copie signée de ce formulaire doit être reçue par le DÉN GT avant le 15 novembre 2019

ENTRAÎNEUR

Je, _____ déclare que :
(Nom et prénom de l'entraîneur)

- e) J'ai lu, compris et accepté le processus de sélection établi par Gymnastique Canada (GymCan), et que j'ai une copie du processus en ma possession ou que je peux y accéder sur le site Internet de GymCan.
- f) J'ai lu, compris et accepté les règlements de l'Équipe canadienne, les politiques, directives et procédures disciplinaires décrites dans le processus de sélection, et que j'ai une copie du processus en ma possession. J'accepte d'adhérer à toutes ces règles, politiques, directives et procédures et je comprends qu'un non-respect d'une condition pourrait résulter d'une action disciplinaire prise à mon égard.
- g) Je suis intéressé à être sélectionné parmi le bassin de sélection et à potentiellement être nommé sur l'équipe canadienne GT pour les Jeux olympiques 2020.
- h) Je participerai à toutes les activités de ce processus de sélection et au plan de compétitions de préparation et à toutes les activités promotionnelles de GymCan et de la FIG associées avec ce plan de préparation.
- i) Je comprends que je dois me conformer aux conditions établies dans le processus de sélection.
- j) J'informerai le DÉN GT par écrit dans les 24 heures si une des conditions de sélection n'est pas remplie par mon athlète ou moi-même, ou si je choisis de me retirer du processus de sélection pour les Jeux olympiques 2020.

Signature de l'entraîneur Signature du directeur du Club Date

Nom de l'entraîneur Nom du directeur du Club

Signature d'un témoin Nom du témoin Date

